



APPEL REGLEMENTAIRE

District de la Loire

Tél : 04-77-92-28-84

PV N° 21 DU SAMFDI 14/01/2023

CONVOCAION **A LA COMMISSION D'APPEL**

Objet : Appel du club de MONTREYNAUD

Référence du match : Match n°24574732 du 03/12/2022 - CRITERIUM CD1, MONTREYNAUD/VILLARS

Rappel des sanctions prises à l'encontre du club requérant

Match perdu par pénalité à SE MONTREYNAUD avec -1 point de moins au classement, amende 60 euros (art23.2.1 des règlements sportifs du District. Pour le club de MONTREYNAUD, amende de 50 euros pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La commission des règlements dit que le Joueur concerné : BELGUERRI Youssef n° de licence 2598633889 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension de match ferme avec prise d'effet au 19/12/2022 amende :33 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension (art 226.4 des R.G de la FFF)

Frais de dossier à MONTREYNAUD : 40 euros

Sanctions sportives applicables à partir du 19/12/2022.

Nous avons l'honneur de vous informer que l'appel précité sera examiné par la Commission d'Appel du District de la Loire

Le jeudi 26 JANVIER 2023 à 18h00

Au siège du District de la Loire 2 rue de l'artisanat
42270 SAINT PRIEST EN JAREZ

Nous vous précisons que la présente convocation vous est adressée en conformité des prescriptions du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F, notamment de l'article 3.4.2.1.

Sont convoqués :

Monsieur LE SECRETAIRE GENERAL DU CLUB DE MONTREYNAUD

Commission des règlements

Veillez noter que le délai de convocation a été réduit conformément aux dispositions de l'article 3.4.2.1 du Règlement disciplinaire.*

Il vous est loisible d'être présent à cette audition, muni de votre licence F.F.F. accompagné éventuellement du conseil de votre choix. A défaut, vous pouvez vous faire représenter par la personne de votre choix, dûment mandatée, ou produire vos observations écrites.

En cas d'indisponibilité, nous vous remercions de bien vouloir prévenir, dans les meilleurs délais, le secrétariat du DISTRICT DE LA LOIRE (04/77/92/28/70)

Nous vous informons également que :

- Vous disposez de la faculté de citer les personnes dont vous souhaiteriez la convocation et ce, au plus tôt avant l'audition, étant entendu que le Président de l'organe disciplinaire d'appel se réserve le droit de refuser les demandes qui lui paraîtraient abusives :

- Vous avez la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble du dossier au siège du DISTRICT DE LA LOIRE.

- Les éventuelles sanctions prononcées seront consultables pour les clubs, sur Footclubs, et pour les licenciés, sur leur espace personnel « Mon Espace F.F.F. » (code d'activation communiqué par courriel ou sur le volet détachable de leur licence) :

- Conformément aux dispositions de l'article 3.4.6 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F. le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile ainsi que les frais inhérents à la procédure d'appel seront imputés au club appelant dont la responsabilité, et/ou celle d'un de ses licenciés, est reconnue, même partiellement :

- Vous pouvez être assisté d'un interprète de votre choix à vos frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française :

-L'appel formulé au nom du Comité Directeur du District de la Loire donne compétence à la Commission d'Appel du District de la Loire, pour, le cas échéant, aggraver les sanctions infligées et/ou retenir la responsabilité disciplinaire de votre club et des ses licenciés



APPEL REGLEMENTAIRE

District de la Loire

Tél : 04-77-92-28-84

impliqués, même si ceux-ci n'ont volontairement pas été sanctionnés en première instance.**

* uniquement en cas d'urgence

**uniquement en cas d'appel du Comité de Direction.

CONVOCATION **A LA COMMISSION D'APPEL**

Objet : Appel du club de POUILLY LES NONAINS

Référence du match : Match n°25327754 du 05/11/2022 – COUPE DE LA LOIRE FEMININE A 8

Rappel des sanctions prises à l'encontre du club requérant

Violation des règlements suivants art 4 et 6 des règlements de la coupe de la Loire féminine à 11

Art 33 des règlements sportifs

Match perdu par forfait aux deux clubs. Amende 50 euros aux deux clubs

Frais de dossier pour chaque club 20 euros

Messieurs les président de clubs de POUILLY LES NONAINS et CORDELLE

Nous avons l'honneur de vous informer que l'appel précité sera examiné par la Commission d'Appel du District de la Loire

Le jeudi 26 JANVIER 2023 à 18h30

Au siège du District de la Loire 2 rue de l'artisanat
42270 SAINT PRIEST EN JAREZ

Nous vous précisons que la présente convocation vous est adressée en conformité des prescriptions du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F, notamment de l'article 3.4.2.1.

Sont convoqués :

Messieurs les Présidents des clubs de CORDELLE et POUILLY LES NONAINS

M. MOUTET Patrick, président du club de Pouilly les Nonains

M. FREIGNE Quentin, président de AS Cordelle

Commission Féminine

Commission des règlements

Veillez noter que le délai de convocation a été réduit conformément aux dispositions de l'article 3.4.2.1 du Règlement disciplinaire.*

Il vous est loisible d'être présent à cette audition, muni de votre licence F.F.F. accompagné éventuellement du conseil de votre choix. A défaut, vous pouvez vous faire représenter par la personne de votre choix, dûment mandatée, ou produire vos observations écrites.

En cas d'indisponibilité, nous vous remercions de bien vouloir prévenir, dans les meilleurs délais, le secrétariat du DISTRICT DE LA LOIRE (04/77/92/28/70)

Nous vous informons également que :

- Vous disposez de la faculté de citer les personnes dont vous souhaiteriez la convocation et ce, au plus tôt avant l'audition, étant entendu que le Président de l'organe disciplinaire d'appel se réserve le droit de refuser les demandes qui lui paraîtraient abusives :

- Vous avez la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble du dossier au siège du DISTRICT DE LA LOIRE.

- Les éventuelles sanctions prononcées seront consultables pour les clubs, sur Footclubs, et pour les licenciés, sur leur espace personnel « Mon Espace F.F.F. » (code d'activation communiqué par courriel ou sur le volet détachable de leur licence) :

- Conformément aux dispositions de l'article 3.4.6 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F. le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile ainsi que les frais inhérents à la procédure d'appel seront imputés au club appelant dont la responsabilité, et/ou celle d'un de ses licenciés, est reconnue, même partiellement :

- Vous pouvez être assisté d'un interprète de votre choix à vos frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française :

-L'appel formulé au nom du Comité Directeur du District de la Loire donne compétence à la Commission d'Appel du District de la Loire,



APPEL REGLEMENTAIRE

District de la Loire

Tél : 04-77-92-28-84

pour, le cas échéant, aggraver les sanctions infligées et/ou retenir la responsabilité disciplinaire de votre club et des ses licenciés impliqués, même si ceux-ci n'ont volontairement pas été sanctionnés en première instance.**

* uniquement en cas d'urgence

**uniquement en cas d'appel du Comité de Direction.

CONVOCATION **A LA COMMISSION D'APPEL**

Objet : Appel du club de US DERVAUX

Référence du match : 24629418 DU 23/10/2022 DERVAUX/CHAMBEON
24629421 DU 05/11/2022 PAYS DE COISE/DERVAUX
24629432 DU 13/11/2022 DERVAUX/CHAMPDIEU MARCILLY
24629438 DU 20/11/2022 SORBIERS/DERVAUX

Rappel des sanctions prises à l'encontre du club requérant

Violation des règlements (art 150-187-226 de la FFF et rt 66 et 66 bis des règlements sportifs du District.

Joueur incriminé : KALDI Mehdi

Messieurs les dirigeants de DERVAUX

Nous avons l'honneur de vous informer que l'appel précité sera examiné par la Commission d'Appel du District de la Loire

Le jeudi 26 JANVIER 2023 à 19h15

Au siège du District de la Loire 2 rue de l'artisanat
42270 SAINT PRIEST EN JAREZ

Nous vous précisons que la présente convocation vous est adressée en conformité des prescriptions du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F, notamment de l'article 3.4.2.1.

Sont convoqués :

Messieurs les dirigeants de DERVAUX
Commission des règlements

Veillez noter que le délai de convocation a été réduit conformément aux dispositions de l'article 3.4.2.1 du Règlement disciplinaire.*

Il vous est loisible d'être présent à cette audition, muni de votre licence F.F.F. accompagné éventuellement du conseil de votre choix. A défaut, vous pouvez vous faire représenter par la personne de votre choix, dûment mandatée, ou produire vos observations écrites.

En cas d'indisponibilité, nous vous remercions de bien vouloir prévenir, dans les meilleurs délais, le secrétariat du DISTRICT DE LA LOIRE (04/77/92/28/70)

Nous vous informons également que :

- Vous disposez de la faculté de citer les personnes dont vous souhaiteriez la convocation et ce, au plus tôt avant l'audition, étant entendu que le Président de l'organe disciplinaire d'appel se réserve le droit de refuser les demandes qui lui paraîtraient abusives :

- Vous avez la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble du dossier au siège du DISTRICT DE LA LOIRE.

- Les éventuelles sanctions prononcées seront consultables pour les clubs, sur Footclubs, et pour les licenciés, sur leur espace personnel « Mon Espace F.F.F. » (code d'activation communiqué par courriel ou sur le volet détachable de leur licence) :

- Conformément aux dispositions de l'article 3.4.6 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F. le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile ainsi que les frais inhérents à la procédure d'appel seront imputés au club appelant dont la responsabilité, et/ou celle d'un de ses licenciés, est reconnue, même partiellement :

- Vous pouvez être assisté d'un interprète de votre choix à vos frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française :

-L'appel formulé au nom du Comité Directeur du District de la Loire donne compétence à la Commission d'Appel du District de la Loire, pour, le cas échéant, aggraver les sanctions infligées et/ou retenir la responsabilité disciplinaire de votre club et des ses licenciés



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2022 / 2023

APPEL REGLEMENTAIRE

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.84

impliqués, même si ceux-ci n'ont volontairement pas été sanctionnés en première instance.**

* uniquement en cas d'urgence

**uniquement en cas d'appel du Comité de Direction.